

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PAIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône.

1 franc de plus par trimestre.

LYON, 10 octobre.

Le *Moniteur* contient la pièce suivante :
RAPPORT AU ROI.

Paris, le 6 septembre 1836.

Sire,

Je me conforme aux ordres de V. M. en appelant sa royale sollicitude sur le sort des condamnés politiques.

Après la douloureuse nécessité de repousser la force par la force, et d'assurer le triomphe de la raison et du droit, un grand devoir nous était imposé ; nous devions l'exemple d'une répression judiciaire qui contint les mauvaises passions, assurât l'exécution des lois et garantît la paix publique : c'était le droit de votre couronne, son devoir envers la société ; et plus l'esprit de parti s'obstinait à contester ces conditions essentielles de l'ordre, plus il importait de les faire prévaloir contre les maximes perverses qui ne reconnaissent d'autre pouvoir que la force.

La justice du pays a eu son cours ; la morale sociale a été satisfaite, l'ordre public s'est affermi ; et tout fait espérer qu'il ne sera plus troublé par ces criminelles attaques, impuissantes contre un gouvernement appuyé sur les intérêts généraux, et fort des sympathies nationales.

Sire, l'état moral du pays et les dispositions d'un assez grand nombre de condamnés politiques eux-mêmes, permettent aujourd'hui de faire du droit de grâce une large et impartiale application. Ce n'est pas une amnistie générale, indistinctement accordée, que je vous propose de proclamer. Cette mesure serait célébrée par les factieux comme le désaveu de cette magistrature qui s'est montrée si grande au milieu des discordes civiles. Elle aurait le grave inconvénient d'affaiblir l'effet moral des jugements, de confondre les hommes résignés avec les condamnés toujours menaçants, de mettre sur la même ligne le malheureux qui demande grâce, et le coupable qui brave et insulte encore la justice du pays.

La mesure que j'ai l'honneur de soumettre à V. M. est plus équitable, plus politique ; elle est aussi plus conforme aux principes de la justice distributive, dont il me paraît de bon exemple de ne pas s'écarter, même dans la distribution des grâces.

Le cœur de V. M. est toujours prêt à se laisser toucher par le repentir, par l'appel à sa clémence, par une conduite régulière ; mais il ne doit rien à l'obstination dans les principes subversifs, au désordre, à la menace. La clémence, exercée d'une manière aveugle, multiplie les crimes et éternise les causes de discorde ; appliquée avec discernement, elle porte au repentir et amène tôt ou tard cette conciliation, souhaitée par V. M., mais qu'elle ne peut accepter que comme la conséquence de la soumission à sa légitime autorité.

Le droit de grâce, ainsi compris, n'est point une concession à l'exigence des partis : la France y verra, au contraire, un témoignage de la force de votre gouvernement, de la confiance en lui-même, de l'inutilité de toute nouvelle attaque. Le roi peut pardonner à des hommes abusés, séduits, entraînés, qui reconnaissent leur faute : son gouvernement n'en sera que plus fort pour faire respecter son autorité. Indulgence pour le passé, grâce à ceux qui recourent à votre clémence ; mais ferme volonté de réprimer, continuer à réprimer énergiquement toute nouvelle entreprise qui aurait pour but ou pour objet de troubler la tranquillité publique : tels sont, Sire, les motifs qui m'ont décidé à présenter à votre approbation le tableau ci-joint des grâces.

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-fidèle serviteur,
Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes, C. PERSIL.

Approuvé :

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, C. PERSIL.

Etat des condamnés politiques dont les demandes en grâce peuvent être accueillies.

Forthom (Jules-Stanislas), âgé de vingt-six ans, condamné à mort par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 12 janvier 1833, commuée d'abord en détention à vie et ensuite en détention de quatre ans. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Falconi (Gaëtan), condamné à six ans de réclusion par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 20 septembre 1832. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Péret (François), vingt-huit ans, typographe, condamné à cinq ans de réclusion par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 29 septembre 1832. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Roussel (Pierre-François-Casimir), vingt-six ans, journalier, condamné à cinq ans de réclusion par le même arrêt. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Roussel (Joseph), vingt-neuf ans, tailleur, condamné à cinq ans de réclusion par le même arrêt. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Carpentier (Joseph), trente-trois ans, bottier, condamné à huit ans de travaux forcés par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 16 novembre 1832. — Remise de ce qui reste à courir des huit années de détention auxquelles sa peine avait été déjà commuée ; surveillance maintenue.

Boyer (Pierre-Nicolas), trente-huit ans, marchand de volailles, condamné à cinq ans de réclusion par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 18 octobre 1832. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Dupain (Henri), trente-quatre ans, condamné pour attentat par la cour d'assises de la Seine à cinq ans de travaux forcés, par arrêt du 6 novembre 1832 ; peine commuée le 13 janvier 1833 à cinq ans de réclusion. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Buttoud (Antoine), cinquante-deux ans, limonadier, condamné à la déportation pour attentat, par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 22 novembre 1833. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

O'Reilly (Robert-Richard), condamné à la déportation par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 26 novembre 1832, peine déjà commuée en dix ans de détention. — Commuée, sur sa demande, en bannissement de dix ans.

Carrier (Etienne), quarante-un ans, fabricant d'étoffes de soie à Lyon, condamné à sept ans de détention par la cour des pairs, pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Thion (Joseph-François), instituteur à Lyon, condamné à dix ans de détention par la cour des pairs, pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Arnaud (Charles), 37 ans, agent d'affaires à Lyon, condamné par la cour des pairs à cinq ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Poilpré (Marin-Louis), condamné à cinq ans de détention pour attentat et cris séditieux, par arrêt de la cour d'assises de la Mayenne du 17 avril 1833. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Héroult (Pierre), condamné à cinq ans de détention, pour complot, par arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire du 21 février 1834. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Ravet (Anthelme), condamné à huit ans de détention, pour complot, par arrêt de la cour d'assises de Rhône du 26 juin 1832. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Hélineau (Jean), condamné à neuf ans de détention, pour embauchage, par arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 17 octobre 1831. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Bourreau (Jean-Louis), condamné à mort, pour attentat et excitation à la guerre civile, par arrêt de la cour d'assises des Deux-Sèvres, du 4 janvier 1832, peine commuée d'abord en quinze ans de réclusion et ensuite à cinq ans. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Michauneau (Jean), condamné à six ans de réclusion pour excitation à la guerre civile, par arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 6 mars 1833. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Violleau (François), condamné à sept ans de réclusion pour attentat, par arrêt de la cour d'assises des Deux-Sèvres du 5 juillet 1833. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Lecoq (René), condamné à cinq ans de prison, pour proposition non agréée, par arrêt de la cour d'assises de la Sarthe du 3 octobre 1832. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Offredo (Guillaume), condamné à neuf ans de prison (réduits à six), pour embauchage d'un soldat, par jugement du tribunal de Pontivy du 1^{er} juillet 1831. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Evain (Pierre), condamné à cinq ans de détention pour complicité de complot, par arrêt de la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine

du 16 août 1832. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Lepage (Jean), condamné à cinq ans de réclusion, par arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire du 18 février 1834. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Lahoussaye (Guérin-Thomas), vingt-un ans, condamné à la déportation pour attentat, par arrêt de la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine du 18 novembre 1832. — Remise de la peine ; surveillance perpétuelle.

Guérin (Henri-Médéric), condamné à cinq ans de détention, pour complot, par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 25 juillet 1832. — Remise de la peine ; surveillance maintenue.

Bélisson (François), dix-sept ans, condamné par la cour d'assises de Seine-et-Marne, le 22 août 1836, à deux ans de prison pour offenses au roi. — Remise du reste de la peine.

Mazoyer (Claude), trente-trois ans, serrurier à Lyon, condamné par la cour des pairs à cinq ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Chatagnier (Louis), quarante ans, cordonnier à Lyon, condamné par la cour des pairs à cinq ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Bille (Pierre), vingt-neuf ans, boutonnier à Lyon, condamné par la cour des pairs à cinq ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Morel (Michel) vingt-cinq ans, sans état à Lyon, condamné par la cour des pairs à cinq ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Jullien (Augustin), trente ans, doreur sur bois à Lyon, condamné par la cour des pairs à cinq ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Laporte (Antoine), quarante-six ans, cocher à Lyon, condamné par la cour des pairs à dix ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Boyer (Etienne), vingt-deux ans, cordonnier à Lyon, condamné par la cour des pairs à cinq ans de détention pour attentat à la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Genest (Antoine-Hippolyte), condamné par la cour des pairs, le 13 août 1835, à cinq ans de détention pour attentat à la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Adam (Jean-Pierre), condamné par la cour des pairs à trois ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Guichard (Etienne), condamné par la cour des pairs à trois ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Mollard (Lefebvre), condamné par la cour des pairs à quinze ans de détention pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Béchet (Henri-Edouard), médecin, condamné à trois ans de prison, par arrêt de la cour des pairs, pour attentat contre la sûreté de l'état. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Caillaud (René), dix-sept ans, condamné à cinq ans de réclusion pour chouannerie, par arrêt de la cour d'assises du Loiret du 22 janvier 1833. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Charles (François), condamné à cinq ans de réclusion pour avoir fait partie d'une bande séditieuse, par arrêt de la cour d'assises du Morbihan du 13 juin 1833. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Tertreau (Charles), condamné à cinq ans de réclusion, par arrêt de la cour d'assises de la Mayenne du 11 janvier 1834. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Pasquereau (Jean), trente-un ans, aubergiste, condamné à cinq ans de détention, par arrêt de la cour d'assises du Loiret du 4 février 1833. — Remise du reste de la peine ; surveillance maintenue.

Bernard (Pierre), vingt-quatre ans, charpentier, condamné à

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance du 3 octobre.

CHIMIE. — M. Thilorier annonce à l'Académie qu'il vient de terminer un second Mémoire sur l'acide carbonique liquide, Mémoire dans lequel, après avoir examiné successivement les diverses propriétés de ce corps, savoir : sa pesanteur spécifique, si variable que de 0° à 30° centigr., elle parcourt successivement toute l'échelle des densités, depuis celle de l'eau jusqu'à celle des éthers ; sa dilatabilité, quatre fois plus grande que celle de l'air lui-même ; la pression et le poids de sa vapeur ; sa capillarité, mille fois plus grande que celle de l'eau, et surtout sa compressibilité ; M. Thilorier est conduit à déterminer d'une manière rigoureuse la loi uniforme et constante à laquelle se rattachent des phénomènes qui, au premier aperçu, semblent tout à fait indépendants les uns des autres. A l'aide d'un appareil fort simple, il est parvenu à produire instantanément, et avec économie, des masses d'acide carbonique solide, de 15 à 20 grammes, et dont la chimie expérimentale peut retirer quelque fruit.

Les premières expériences sur le froid, dont M. Thilorier a déjà entretenu l'Académie, se faisaient en dirigeant un jet d'acide carbonique liquide, soit sur la boule d'un thermomètre, soit sur des tubes renfermant les diverses substances sur lesquelles on essayait l'action du froid. Cette méthode avait l'inconvénient de faire perdre une grande quantité de liquide, et de laisser quelque incertitude sur le maximum du froid produit. La facilité et l'abondance avec lesquelles il obtient aujourd'hui l'acide carbonique solide, lui ont fourni un mode d'expérience préférable. La boule d'un thermomètre ayant été introduite dans le centre d'une petite masse d'acide carbonique solide, au bout d'une ou de deux minutes, l'index thermométrique est devenu stationnaire, et a marqué 90°—0. Quelques gouttes d'éther ou d'alcool versées sur la masse solide ne déterminent

aucune modification appréciable en plus ou en moins dans la température. L'éther forme un mélange à moitié liquide et de la consistance de la neige fondue ; mais l'alcool en s'unissant à l'acide carbonique solide se congèle et produit une glace dure, brillante et à demi-transparente. Cette congélation de l'alcool enhydre n'a lieu qu'à son état de mélange ; placé isolément et dans un tube d'argent, au milieu d'une masse d'acide carbonique solide, l'alcool n'éprouve aucun changement d'état. Le mélange d'alcool et d'acide carbonique solide commence à se fondre au 85°—0°, et, à partir de ce point, la température ne varie plus. On peut obtenir ainsi, dans cette limite extrême, un terme aussi fixe que celui qui est donné par la glace fondante. Si, après avoir formé une petite coupelle d'acide carbonique solide, on y verse 10 à 12 grammes de mercure, on voit celui-ci se congeler en peu de secondes, et persister dans son nouvel état tant qu'il reste un atome d'acide carbonique solide, c'est-à-dire pendant 20 ou 30 minutes, lorsque le poids de la coupelle est de 8 à 10 grammes.

On vient de dire que l'addition de l'éther ou de l'alcool n'augmentait pas le degré réel du froid ; mais, en donnant à l'acide carbonique solide la propriété de mouiller les corps et d'adhérer plus intimement à leurs surfaces, ces substances augmentent beaucoup les effets frigorifiques. Un volume d'acide carbonique solide sur lequel on verse quelques gouttes d'éther ou d'alcool devient capable de congeler 15 à 20 fois son poids de mercure. La promptitude avec laquelle s'opère la solidification du mercure, la masse sur laquelle on agit et qui peut facilement dépasser un quart de kilogramme, et la persistance de ce changement d'état, qui se maintient aussi longtemps qu'on le désire avec la seule précaution de placer le *culet métallique* sur une couche d'acide carbonique solide, donne lieu de croire que ce moyen de solidification du mercure sera désormais substitué à tous ceux qui ont été mis en usage jusqu'ici. Aujourd'hui que l'acide carbonique solide a trouvé son emploi dans les cours pu-

blics, il n'est pas inutile de faire, en peu de mots, l'historique de sa découverte. En 1832, la première fois que M. Thilorier dirigea, sur la boule d'un thermomètre, un jet d'acide carbonique liquide, la coquille de verre au centre de laquelle était placée la boule du thermomètre fut remplie presque entièrement d'une poussière blanche qui avait un caractère particulier et dont le grain était beaucoup plus fin que celui de la neige ; c'était l'acide carbonique solide. Beaucoup de personnes ont vu cette substance qui, parfois, se produisait si abondamment que, dans les expériences répétées sur le froid produit à l'aide d'un courant d'acide carbonique liquide, elle devenait un obstacle en s'interposant entre le jet frigorifique et le thermomètre. Reste maintenant à expliquer comment cette substance ne fut pas reconnue tout d'abord pour de l'acide carbonique solidifié. Le premier appareil dont M. Thilorier s'est servi pour la production de l'acide carbonique liquide, servait à la fois de générateur et de réservoir, c'est-à-dire, que le gaz liquéfié surnageait au-dessus de la dissolution de sulfate de soude, qui était le produit de la réaction chimique. L'extrémité du tube par lequel jaillissait le gaz liquéfié affleurant la surface de la dissolution saline, tout portait à croire que le gaz liquéfié entraînait avec lui quelques portions aqueuses qui se manifestaient sous une forme de neige, et c'est précisément pour éviter cet inconvénient que M. Thilorier imagina de transvaser l'acide carbonique liquide dans un réservoir séparé. Cet appareil venait d'être achevé le jour même où la commission s'est assemblée pour répéter les diverses expériences qu'il avait faites sur l'acide carbonique liquide. Or, au premier tour de robinet, on vit se former cette substance aussi abondante qu'auparavant, et, lorsqu'un des membres de la commission déclara que ce ne pouvait être que de l'acide carbonique solide, M. Thilorier en était plus convaincu lui-même, que qu'il ne fut, puisque seul il était à même de savoir que l'appareil ne contenait pas autre chose que de l'acide carbonique. Il est donc vrai de dire que la commission a constaté avec M. Thilorier

mort par arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 2 octobre 1832, peine commuée en vingt ans de détention. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Robert (Théodore), trente-trois ans, ancien percepteur, condamné à cinq ans de détention pour complot, par arrêt de la cour d'assises de la Vienne du 31 mai 1834. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Jaunet (Louis), condamné à mort pour attentat contre la sûreté de l'état, par arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 28 août 1831, peine déjà commuée en dix ans de réclusion. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Desalleux (Jean), condamné à douze ans de réclusion pour attentat, par arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire du 13 mai 1833. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Menuel (Jacques), 52 ans, ancien épiciier, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour rébellion, par arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 31 octobre 1833. — Remise de la peine; surveillance maintenue.

Kauffmann (François-Louis), ancien officier suisse, condamné à vingt ans de détention pour attaque à main armée, par arrêt de la cour d'assises du Morbihan, du 7 septembre 1832. — Remise du reste de la peine, à condition de sortir de France.

Grégoire (Jacques), vingt-deux ans, condamné à quatre ans d'emprisonnement pour séquestration illégale, par arrêt de la cour d'assises des Deux-Sèvres du 9 juillet 1833. — Remise du reste de la peine.

Morand (Jean-René), laboureur, condamné à vingt ans de travaux forcés pour attentat, par arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 14 octobre 1832. — Remise de la peine; surveillance maintenue.

Courant (Auguste), vingt-six ans, cultivateur, condamné à sept ans de réclusion pour avoir fait partie des bandes de l'Ouest par arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire du 11 février 1834. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Huard (Gilles-Marie), trente-un ans, ex-gendarme, condamné le 19 mars 1832 par la cour d'assises du Morbihan aux travaux forcés à perpétuité pour attentat, peine commuée en dix ans d'emprisonnement. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Tremouillé (Gilles), condamné à cinq ans de détention pour embauchage, par arrêt de la cour d'assises du Morbihan du 5 juin 1832. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Robert des Chataigniers, condamné en septembre 1836 par la cour d'assises de la Seine-Inférieure, à une année d'emprisonnement pour rébellion en 1830. — Remise de la peine.

Frout (Victoire) et Frout (Julie), condamnées par arrêt des 25 août et 10 novembre 1832 de la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, à dix-huit mois d'emprisonnement et 2,000 f. d'amende, pour délits de presse. — Remise de la peine.

Satgé-Bordes (Thomas-Bonaventure-Côme), soixante-sept ans, condamné à cinq ans de travaux forcés pour offenses et menaces envers le roi, par arrêt du 15 septembre 1832 des assises de la Seine; peine commuée en cinq années d'emprisonnement. — Remise du reste de la peine; surveillance maintenue.

Coquery (François), condamné à six mois de prison pour délit de la presse, par arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire. — Remise du reste de la peine.

Boudon (Jacques-Antoine), imprimeur à Paris, condamné à 3,500 f. d'amende par le tribunal correctionnel de la Seine. — Remise de la peine.

Lecoutre de Beauvais, condamné par plusieurs arrêts des cours d'assises de la Gironde et de la Dordogne à l'emprisonnement et à l'amende. — Remise du reste de la peine de l'emprisonnement.

Gastineau (Jean), condamné à trois ans de prison pour cris séditieux et offenses envers le roi, par arrêt de la cour d'assises de la Marne du 7 mai 1834. — Remise du reste de la peine.

Bégard (René), condamné à trois ans de prison pour cris séditieux, par arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 13 janvier 1835. — Remise du reste de la peine.

Arrêté le présent état par nous garde-des-sceaux,
C. PERSIL.

Approuvé, LOUIS-PHILIPPE.

Nous n'avons que le temps d'envoyer à l'impression la liste précédente et le rapport de M. Persil, tels que nous les trouvons au *Moniteur*. Nous ferons seulement remarquer que les 14 condamnés politiques, par suite des affaires d'avril à Lyon, qui obtiennent aujourd'hui leur sortie de prison, MM. Carrier, Thion, Arnaud, Mazoyer, Chataignier, Bille, Morel, Jullien, Laporte, Boyer, Genest, Adam, Guichard et Mollard, avaient accepté les débats et s'étaient défendus devant la cour des pairs.

Aucun des détenus de Paris n'a été gracié. De la catégorie de Lunéville, il n'y a que M. Béchet, médecin, qui profite de la mesure ministérielle.

Les chouans forment seuls la moitié des graciés, 31 sur

le fait de la solidification, et l'auteur espère que l'Académie lui accordera toute la part qui lui revient dans une découverte qui sort des procédés ordinaires des laboratoires, et qui ne peut être menée à fin que par l'emploi des moyens mécaniques d'une grande puissance et de la plus extrême précision.

— M. Eugène Péligot lit un Mémoire sur la composition chimique du lait d'ânesse. Les substances qui dans le lait présentent un intérêt réel et des changements sensibles dans les proportions, sont la matière grasse ou le beurre, la matière caséuse, et le sucre de lait. M. Péligot, dans ce Mémoire, estime la quantité de ces trois substances et croit devoir négliger les sels. Il commence par peser une certaine quantité de lait; puis, au moyen d'une douce évaporation au bain marie, il obtient la quantité d'eau et de matières solides contenues dans le lait. Le résidu sec, ordinairement sans couleur, est formé de beurre, de caséum et de sucre de lait. M. Péligot sépare ces trois matières les unes des autres par les procédés connus. La densité du lait d'ânesse varie entre 1030 et 1035, la densité de l'eau étant représentée par 1000; elle est à peu près la même que celle du lait de vache, lequel renferme un poids plus considérable de matières solides. Sous le rapport de la composition, il diffère beaucoup des autres laits par la proportion considérable de sucre de lait qu'il contient. C'est à la prédominance de cette matière qu'il faut sans doute attribuer la plupart de ses propriétés médicales. D'après une moyenne déduite de 16 analyses, M. Péligot a trouvé que 100 parties de lait d'ânesse renferment : 1,29 beurre, 6,29 sucre de lait, 1,95 caséum, eau 90,47 : total 100. La proportion des matières solides varie entre 7 et 11 pour 100 de lait; elle est quelquefois, mais rarement, au-dessous de 7. D'après ce résultat, le lait d'ânesse renferme le moins de matières solides. Les modifications qu'il peut présenter sont nombreuses. En première ligne, on doit placer l'influence de la nourriture. La même ânesse a été successivement soumise à différentes nourritures. Au bout de quinze jours de régime uniforme, son lait a été soumis à l'ana-

lyse; dans une première expérience, une ânesse âgée de six ans, ayant un lait de quatre mois et demi, a été nourrie pendant un mois avec 18 kilogrammes de carottes par jour; au bout de ce temps, son lait contenait sur cent parties : beurre, 1,25; sucre de lait, 6,02; caséum, 1,62; eau, 91,11. Evaporé presque à siccité, il offrait une couleur orangée et exhalait l'odeur des carottes.

Dans une autre expérience, la même ânesse fut nourrie avec des betteraves rouges. Au bout de quinze jours, son lait présentait : beurre, 1,39; sucre de lait, 6,50; caséum, 2,33; eau, 89,77. Cette nourriture a fourni le lait le plus riche en matières solides. Nourrie d'avoine concassée et de luzerne pendant un mois, le lait de cette même ânesse a fourni : beurre, 1,40; sucre de lait, 6,42; caséum, 1,55; eau, 90,63. D'après ces analyses, la betterave est la nourriture qui convient le mieux pour donner un lait riche en principes. Viennent ensuite les mélanges de luzerne et d'avoine, puis les pommes de terre, enfin les carottes. Le poids du lait, dans ces différentes circonstances, a été trouvé d'autant plus fort que la quantité des matières solides était elle-même plus considérable. M. Péligot a cherché aussi à déterminer les modifications résultant du séjour plus ou moins prolongé du lait dans les mamelles. Il paraît que le lait, au lieu de s'enrichir par un séjour prolongé, s'appauvrit notablement. Ces expériences sont d'un haut intérêt pour la médecine. Si, par exemple, on veut obtenir un lait très-léger, après avoir fait choix de la nourriture, on ordonnera la première portion d'une traite faite après un sevrage long-temps prolongé; pour avoir un lait riche en principes nutritifs, le sevrage, au contraire, devra avoir été très-court, et dans une même traite, récolté le dernier. Enfin, des substances minérales administrées avec des aliments peuvent passer dans le lait. Ainsi, M. Péligot a retrouvé des traces d'iode dans le lait d'une ânesse à laquelle on avait administré 30 grains d'iodure de potassium pendant une dizaine de jours. (Commissaires : MM. Magendie, Chevreul, Dumas.)

Chronique politique.

On lit dans le *Courrier français* :

Le parti-prêtre, en Suisse, avait eu communication de ce qu'il se préparait ici, car, plusieurs jours avant le retour de M. de Balveval à Berne, le nonce du pape a annoncé, et d'autres ecclésiastiques l'ont écrit aussi, que le gouvernement français allait envoyer un *ultimatum foudroyant*, et l'appuyer d'une cessation de rapports d'état à état. Dès le lendemain de la remise de cet ultimatum, le même nonce, croyant sûrement embarrasser le directoire fédéral, lui a fait apporter une note où sont exposées d'une manière pressante toutes les prétentions du saint-siège, en insinuant à la fin que les puissances sont disposées à les soutenir.

Ces coïncidences, ces insinuations sont une suite naturelle de toute la conduite du duc de Montebello, qui s'est fait dès le principe l'avocat, le protecteur en Suisse de la faction réactionnaire qui se rattache à la sainte-alliance, et qui a fait notamment des démarches officielles au nom de ce prélat. Mais ce n'est pas tout; à peine la notification du 27 septembre est-elle faite, que d'un bout à l'autre de la confédération les prêtres catholiques recommencent leurs intrigues pour entraver le grand mouvement national qui se prépare (les élections à la diète extraordinaire), et semer la division partout où ils ont quelque influence, dans l'espoir de renouveler un schisme semblable à celui de Sarnen.

Quelques-uns ont été arrêtés par ordre des gouvernements cantonaux; entr'autres dans le Jura catholique qui dépend de Berne. Ceux-ci se font remarquer par une audace que l'on attribue au voisinage du département du Doubs, où ils comptent sur un refuge assuré à tout événement, comme par le passé. Ce qu'il y a de certain, c'est que pour captiver encore mieux la bienveillance de nos évêques de cour, ils s'empressent de se faire agréger à l'association catholique, apostolique et romaine qui s'est formée à Paris sous de puissantes protections.

— Les vingt-deux cantons de la Suisse forment réellement vingt-quatre états différents, même en ne tenant pas compte des trois ligues des Grisons et des treize décuries du Valais, qui, à la rigueur, pourraient être regardés comme autant d'états différents. Sous le rapport du gouvernement, ces vingt-quatre états peuvent être classés de la manière suivante :

Huit républiques démocratiques, savoir : Uri, Schwitz, Glaris, Zug, Appenzell extérieur, Appenzell intérieur, Bas-Unterwald, Haut-Unterwald. Les deux républiques des cantons d'Appenzell et d'Uri alternent dans l'émission de leur voix à la diète fédérale.

Deux républiques démocratiques représentatives, savoir : les ligues des Grisons et les décuries du Valais.

Six républiques représentatives, savoir : Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Tessin; ce dernier, à la suite de la réforme constitutionnelle qui vient de s'opérer, jouit d'une constitution dont les bases sont plus libérales que celles des autres cantons.

Trois républiques représentatives, mais dont les capitales respectives jouissent de grands privilèges dans la représentation, en comparaison du reste de leur territoire. Ces républiques sont celles de Zurich, Bale et Schaffouse.

Quatre républiques aristocratiques, savoir : Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure.

Un état monarchique constitutionnel : le canton de Neuchâtel, dont le chef est le roi de Prusse. (National.)

— On assure que la polémique qui s'est élevée depuis quelques jours au sujet d'Alger a excité quelques divisions dans le conseil des ministres.

— On lit dans la *Paix*, journal ministériel :

« M. Bourboulon, attaché au département des affaires étrangères, est arrivé à Paris, venant de Constantinople, en courrier chargé de dépêches. L'ambassadeur de France en Turquie a fait connaître l'évacuation entière et définitive de

Silistrie, qui a eu lieu en présence des agents de France et d'Angleterre. »

Paris, 8 octobre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'ordonnance royale et le rapport-Persil qui l'a motivée, ont causé un cruel désappointement ce matin à la bourse de Tortoni. Chacun s'interpellait sur les individus qui étaient mentionnés et toutes les réponses étaient conformes : *Inconnus*. La spéculation s'en est alarmée comme des dépêches télégraphiques que les brouillards interrompaient ou tronquaient. On allait jusqu'à trouver que M. Persil avait hérité de l'adresse de M. Thiers à manier la nouvelle et à faire d'un acte royal une intrigue qui a laissé la rente ce matin moins bien qu'hier soir. Toutes les opinions s'exaltaient en plaintes généreuses contre l'odieux mensonge qui voudrait de la commutation ou remise de peines de 62 condamnés, dont la plus grande partie appartient aux crises de la Vendée, faire le *ne plus ultra* de la clémence royale et des sentiments de paix et de conciliation qui animent la France.

— Pendant que notre gouvernement reconnaît de si mauvaise grâce l'indépendance de l'Espagne, voici que la république de l'Amérique centrale, considérant que la Péninsule est aujourd'hui régie par un gouvernement libéral et éclairé, vient d'ordonner que ses ports seraient ouverts aux navires marchands de cette nation qui acquitteront les droits réglés par les statuts maritimes. Ce décret amènera probablement une réconciliation complète entre les nations espagnole et américaine.

— Un journal annonce que M. Thiers a donné dix mille francs à l'équipage du bateau à vapeur qui l'a conduit à Civita-Vecchia. *La Paix* dit aujourd'hui que l'ex-ministre a acheté pour 300,000 f. d'objets précieux à Rome. Ces journaux devraient nous dire où M. Thiers a pris tout cet argent ? M. Thiers a été quatre ans ministre, en supposant qu'il ait économisé vingt mille francs par an; si on ajoute cette somme aux deux cent mille francs de dot que Mme Thiers lui a apportés, on verra que M. Thiers vient de manger tout son patrimoine dans son voyage d'Italie et qu'il sera réduit à faire des articles dans *La Presse*.

— Le *Journal de Rouen* tient bon dans son procès contre la direction des postes, relativement à la suppression de sa correspondance. Il a voulu voir, s'il serait plus heureux auprès de M. Persil que de M. Sauzet; il s'est adressé au ministre du 6 septembre pour réclamer justice : il attend réponse.

— Avant son départ de Paris, le maréchal Clauzel avait obtenu de M. Thiers que les troupes de l'armée d'Afrique seraient portées à 30,000 hommes, disponibles pour l'expédition de Constantine et les autres expéditions qui doivent concorder avec elle. Or, l'armée d'Afrique se compose aujourd'hui de 27,619 hommes officiers compris, et 637 chevaux d'officiers et 3,965 chevaux de troupe, en tout 4,602 chevaux. De ce nombre, il faut déduire les hommes non disponibles et aux hôpitaux, absents par congés, détenus, en désertion, et ceux qui sont détachés des divisions. Ils sont au nombre de 8,702, ce qui réduit le chiffre total à 18,917 hommes. Cinq bataillons ont été renforcés en troupe, ce qui porte l'effectif à 21,917.

Le maréchal Clauzel a demandé que ces forces fussent portées à 30,000 hommes. On dit que cette demande a été rejetée malgré les promesses de l'ancien ministre, ou peut-être à cause de ces promesses.

On s'attend à voir le maréchal donner sa démission, s'il ne juge pas à propos de tenter l'expédition de Constantine pour obtenir des résultats insignifiants. Son successeur est déjà désigné : c'est le général Bugeaud qui ira continuer en Afrique les victoires douteuses et les bulletins grotesques.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ORAN, 9 septembre. — Un énorme lion s'est jeté le 3 de ce mois, en plein jour, sur un cavalier des Smélas qui gardait un troupeau. Aussitôt l'aga Mustapha, après avoir invité le géné-

— M. Pelouze lit un extrait des diverses recherches chimiques qu'il a faites avec M. Liebig, à Giessen. Ces chimistes ont trouvé dans les vins un éther qu'ils considèrent comme la cause de l'odeur agréable qu'on connaît sous le nom de bouquet. Cet éther se présente sous la forme d'un liquide incolore, de l'odeur la plus suave, d'une grande légèreté, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans les vins. Les alcalis le décomposent en alcool et en un nouvel acide, que MM. Liebig et Pelouze ont appelé acide œnanthique. Ces messieurs sont parvenus à produire artificiellement l'éther des vins. La plus petite trace d'éther œnanthique suffit pour donner aux vins récemment faits l'odeur des vins vieux.

M. Pelouze a présenté une spatule et une lame de couteau en platine, faites avec une facilité et une rapidité telles que désormais tous les chimistes pourront préparer eux-mêmes ce métal pour les usages de leurs laboratoires ou les démonstrations dans les cours publics. Le procédé qu'il a vu employer en Allemagne, dans le laboratoire de M. Liebig, est le même que celui de Wollaston; mais il est exécuté sur une petite échelle. La mousse de platine préparée à une température aussi basse que possible, est détachée du creuset avec un couteau de bois, en évitant un frotement trop dur, mouillée avec de l'eau et introduite dans un petit cylindre creux, puis comprimée par un piston, d'abord légèrement, ensuite le plus fort possible. Le platine qu'on retire du cylindre a déjà beaucoup de densité et d'éclat. On le fait sécher, puis rougir au blanc. Après quoi on le martelle en ayant la précaution de ne donner d'abord au métal que quelques coups dont on augmente successivement le nombre. Il ne reste plus qu'à laminer pour avoir de très-belles lames de platine.

ASTRONOMIE. — M. Matthieu communique une lettre de M. Valz, dans laquelle ce savant indique de nouveaux résultats sur l'astre de M. Cacciatore. Sa distance au soleil est réduite à 2, 12; ce qui lui donnerait une révolution de trois ans environ, analogue à celle des petites planètes.

ral Létang à l'accompagner, est monté à cheval avec les siens pour aller le chasser. Le lion a été trouvé à une lieue et demie d'Oran et tué de deux balles, sans accident pour personne. Mustapha a fait hommage de la peau au général.

Nous avons eu 54 morts en juillet et 113 en août aux hôpitaux, sans compter ceux morts en ville par suite des fatigues de la campagne de la Tafna. En voilà plus de tués par le canon d'Abd-el-Kader, c'est ainsi qu'il appelle le soleil, que le général Bugeaud n'a fait de prisonniers.

Le général Létang a passé, avant-hier, une grande revue des Arabes; ils étaient parfaitement bien formés sur une grande ligne entre le blockaüs de Sidi-Chabal et celui de Tamasonad. Tous les bans avaient été convoqués. Le général a parcouru la ligne avec Mustapha, examinant avec soin le cheval et les armes de chaque Arabe. L'aga Mustapha a fait former ensuite à toute cette cavalerie un immense cercle avec précision, et l'interprète du général a lu l'ordonnance du roi, qui accorde des pensions aux Arabes estropiés à notre service.

On a des nouvelles de la Tafna et de Tlemcen, où l'on est tranquille comme sur tous les points, mais rien n'arrive sur nos marchés. Abd-el-Kader qui craint de nous rencontrer et qui s'éloigne quand nous sortons, se borne à paralyser les arrivages: il a le projet de faire un désert entre nous et lui, et il oblige toutes les tribus à se reculer: il veut fonder une ville à l'entrée du désert.

De grandes manœuvres ont eu lieu hier, commandées par le maréchal-de-camp Létang. On n'avait jamais vu une si nombreuse armée à Oran, plus de 13,000 hommes dit-on. Les connaissances prétendant que les évolutions se sont faites avec autant de précision qu'il est possible, sur d'aussi longues lignes. Voilà des camps qui valent mieux pour l'instruction des officiers que les camps de St-Omer et de Lunéville. La division sur une seule ligne avait une étendue telle, que l'œil ne pouvait en distinguer les extrémités, et tout cela se mouvait à la voix d'un seul homme, par la manière de répéter les commandements. C'est un beau spectacle que nous ne reverrons plus, puisqu'on retire déjà des troupes d'ici. Le 17^e léger a l'ordre d'embarquer pour Bone; il fera partie de l'expédition de Constantine. On parle aussi du régiment du colonel Combes.

Les ordres ont été donnés ce soir pour le départ de la division. Le colonel Reisseback part à 3 heures avec sa brigade, et le colonel Combes à six heures du matin avec la sienne. Le général garde toujours si secrètement ses projets qu'on ignore absolument sur quel point il se dirige; on suppose qu'un grand mouvement devait avoir lieu d'Alger sur Miliana, le mouvement d'ici se liera à l'autre.

22 septembre. — Les troupes de la division sont sorties le 10, la 1^{re} brigade à 6 heures du matin, la 2^e à 3 heures après-midi. La colonne expéditionnaire se composait de 5,000 hommes environ. Le général Létang la commandait. El Mezary commandait les arabes auxiliaires, Mustapha est resté à Oran.

La division est rentrée le 17 et le 18 avec un seul blessé. On a tué quelques hommes et fait encore plusieurs prisonniers à l'ennemi, en le poussant jusqu'à une journée de Mascara par la route de Tlemcen. Le but de cette expédition, ordonnée, dit-on, par le maréchal Clauzel, était de trouver un emplacement convenable pour établir un grand camp retranché entre Oran, Tlemcen et Mascara.

Le général Létang a choisi une position excellente sur les bords du Makerra, où l'on trouve de l'eau en tout temps et du bois en abondance. Il a fait commencer les travaux de suite. Déjà, sur la route qui conduit d'Oran à ce point, plusieurs redoutes ont été élevées, auxquelles il a donné le nom des quatre colonels de la division. La redoute Reisseback est remarquable par son développement, son opportunité et la rapidité avec laquelle elle a été construite en peu de temps par deux compagnies d'élite travaillant jour et nuit.

L'expédition a séjourné les 12, 13 et 14 chez les Ouled-Soleiman, tribu chez laquelle on n'avait pas encore pénétré. Au retour, les silos contenant la récolte des Ouled-Aly qui nous sont toujours hostiles, ont été livrés à nos Arabes auxiliaires qui sont rentrés à Oran avec plus de 800 chameaux ou bêtes de somme chargées de blé. Ils ne savent comment reconnaître ce que le général fait pour eux; pas un seul, par suite de la guerre, n'ayant pu ensemençer ni recueillir par conséquent des grains.

Il se présente toujours des chefs de tribus pour traiter de leur soumission; le général Létang qui ne veut pas être leur dupe, exige les plus fortes garanties, et il les obtiendra.

Le bateau à vapeur le *Castor* nous a amené le général Rapatel qui vient, dit-on, contremander les instructions données par le maréchal au sujet de l'établissement du camp retranché dans l'intérieur de la province; il paraît que ce projet sera modifié. Rien n'est plus nuisible à l'occupation de l'Algérie que ces hésitations. On ne nous envoie plus de renforts, les 3^e bataillons des régiments qui sont ici ne nous rejoindront pas. On dit aussi que le général Rapatel a une mission secrète au sujet de la contribution de Tlemcen. Il a passé en revue les troupes de la division et doit repartir demain pour Alger d'où il ira ensuite visiter Bone et Bougie.

La colonne du général Létang allait se remettre en route pour le Chélif où Abd-el-Kader, pendant que notre petite armée était dans les environs de Mascara, a été attaqué par des tribus qui nous sont favorables. Malheureusement, l'arrivée du général Rapatel va-t-elle peut-être différer ce départ.

On parle d'un grand convoi à conduire à Tlemcen. On n'a pas des nouvelles de cette ville depuis un mois. Il est plus que temps de communiquer avec cette place.

A la suite d'un violent orage qui a éclaté le 27 à six heures du soir, au moment où toutes les troupes de la division étaient à la manœuvre, on a éprouvé deux fortes secousses de tremblement de terre. La terreur a été si grande dans la basse ville, que chacun est sorti de sa maison. Quand on éprouve de telles secousses, on se rappelle le tremblement de terre qui a détruit la vieille Casbah, et a obligé les Espagnols à quitter Oran.

Deux bataillons d'infanterie sont arrivés ce matin sur le *Jupiter*, vaisseau de 90 canons. On dit que nous devons recevoir encore de nouvelles troupes et qu'il en est arrivé beaucoup à Alger. Comme depuis le séjour du général Rapatel, ici, on pensait que le maréchal Clauzel avait renoncé à aller à Meliana, nous espérons que ce projet sera mis à exécution et que la division d'Oran recevra l'ordre de passer le Schelif.

Abd-el-Kader qui se dérobe jusqu'ici à toutes nos poursuites, fonde une ville à l'entrée du désert, à trois journées de Mascara où toutes les tribus de la province d'Oran sont obligées d'envoyer des travailleurs. De notre côté, nous en fondons aussi, car un très-beau village, construit en bonnes pierres de taille, s'élève, par les encouragements du général Létang, à une lieue d'Oran, sur la route d'Arzew, et est destinée à recevoir le trop plein de notre population qui augmente depuis quelque temps d'une manière remarquable.

Les travaux de la route de Mers-el-Kibir qui ont été repris à l'arrivée du général Létang marchent avec une telle vigueur, qu'on peut être assuré aujourd'hui qu'avant cinq mois, ce beau chemin sera complètement praticable. La prospérité d'Oran est attachée à cette route.

Nous allons être redevables au même général qui fait tout marcher de front, d'une très-belle promenade, dans la position charmante du grand ravin qui sépare la ville en deux.

(Correspondance du Toulonnais.)

Nouvelles Diverses.

On a reçu à Toulon des nouvelles de la corvette la *Bonite*, qui a entrepris un voyage scientifique de circumnavigation; elles vont jusqu'à la fin de juin. Après plusieurs jours de mauvais temps, ce bâtiment a mouillé à Montevideo le 24 avril, et en est reparti le 28. Du 9 au 13 mai, à la hauteur des îles Malouines, le froid était très-rigoureux. Du 13 au 20, une violente tempête a assailli le bâtiment et lui a fait courir des dangers; quelques hommes furent blessés. Le froid a continué jusqu'au 10 juin, et le bâtiment, qui a navigué plusieurs jours entre des îles flottantes de glace, dont quelques-unes avaient une étendue immense, a eu presque toujours de la neige sur le pont. Grâce à l'habileté des manœuvres du capitaine Vaillant, la *Bonite* a pu éviter ces masses flottantes qui auraient pu l'engloutir. Elle a mouillé, le 10 juin, à Valparaiso, et en est partie le 23 pour Callao, où elle doit débarquer M. Huet, chargé d'une mission que l'on dit très-importante auprès du gouvernement bolivien. L'état-major et les passagers font une ample moisson d'observations scientifiques et d'objets curieux et rares. L'état sanitaire du bord est excellent.

Dans une des lettres de la *Bonite*, on lit les passages suivants: « Le Chili, régi avec énergie par M. Portales, espèce de dictateur civil qui fait marcher trois ministères, continue à être paisible, et le pays est en progrès rapide. La population de Valparaiso s'accroît dans une proportion étonnante, et son commerce se développe d'une manière prodigieuse; une milice y est organisée militairement et impose par sa force aux républicains environnantes. L'armée est réduite peu à peu à cause de son exigence militaire et de sa turbulence, et tout porte à croire qu'à l'élection du nouveau président, aucune perturbation n'aura lieu dans le pays comme par le passé. »

» Les Français ont beaucoup perdu de leur influence dans l'esprit du gouvernement du Chili, et n'y sont pas vus de bon œil par le président actuel. La cause en est peut-être à la conduite peu mesurée et peu réfléchie de nos agents envers les autorités du pays. Cependant il serait facile de fraterniser avec un peuple dont le caractère se rapproche du nôtre, et qui nous est attaché par des liens de liberté et de religion. Il appartient à nos agents de nous replacer dans la position que nous occupions précédemment au Chili. »

— Un accident affreux est arrivé lundi dernier dans une des mines de charbon de terre du Staffordshire (Angleterre): 11 personnes ont perdu la vie. Le vendredi précédent, les mineurs s'étaient aperçus de la présence dans la mine du gaz azote; mais comme ils avaient déjà fait cette observation plusieurs fois, ils n'y firent pas attention et achevèrent leurs travaux de la semaine. Lundi matin, en reprenant leur ouvrage, ce gaz s'alluma et une forte explosion eut lieu: onze malheureux ouvriers ont péri. Le propriétaire de cette mine a été si douloureusement affecté de cette catastrophe, qu'il a donné ordre de clore la mine.

— On mande de Cherbourg, 1^{er} octobre: « Un événement affreux vient de jeter la consternation dans Cherbourg. Un des bateaux employés au service de la Digue a sombré ce matin, et 12 hommes ont été noyés; ils étaient presque tous pères de nombreuses familles. Nous n'avons aucun détail très-précis sur les causes de ce sinistre; on nous a seulement assuré que le bateau naufragé, monté par 26 hommes, était allé porter secours à un chaland qui s'en allait en dérive. 14 hommes avaient déjà passé du bateau dans le chaland, lorsque, par l'effet de la tempête et d'une mer courte, il a coulé sans qu'on ait pu secourir les douze malheureux qui étaient restés à bord. »

— On lit dans une lettre adressée au *Standard*, par un des naufragés du vaisseau *Marshall-Macdonald*, les détails suivants: « Sur quinze hommes, sept seulement, après avoir éprouvé pendant 15 jours toutes les horreurs de la faim, ont été recueillis à Tripassy. Abandonnés par leur capitaine, qui refusa de partager avec eux l'argent qu'il avait sauvé, et sans vêtements pour se garantir des rigueurs de la saison, ils endurèrent un froid si grand que leurs pieds, gelés, se détachèrent des jambes, au milieu des souffrances les plus aiguës, et qu'ils perdirent la vue et la parole. Enfin, à Portsmouth, les malheureux naufragés reçurent les soins que réclamait leur affreuse position. »

— On écrit de Valenciennes, le 4 octobre: « Le service des malles-estafettes de Paris à Valenciennes a commencé pour nous le 1^{er} de ce mois, et samedi dernier les dépêches ont pu être distribuées dans la matinée. Le courrier partant de Paris à six heures du soir, est arrivé à Valenciennes à six heures et demie du matin; dans quelques jours, lorsque le service sera mieux organisé, et que les hommes et les chevaux y seront tout-à-fait habitués, il y aura encore bénéfice de près d'une heure. Ainsi, dans les longues nuits d'hiver, on fera le parcours de Paris à Valenciennes dans l'intervalle du coucher au lever du soleil. Voilà assurément un progrès, et l'on doit en reporter toute la reconnaissance à M. Comte, qui, du reste, a déjà introduit tant de perfectionnements dans son administration. La première malle-poste a amené à Valenciennes M. Eugène Comte, fils du directeur-général, qui avait la mission de voir par lui-même comment le service s'organisait; il a trouvé ici M. Thierry, inspecteur divisionnaire du Nord, et un inspecteur des postes de la Belgique, réunis dans le même but. Tout porte à croire que le nouveau service se maintiendra d'après un train aussi rapide que celui de Paris à Calais, c'est-à-dire sur une vitesse de plus de quatre lieues à l'heure, vitesse qui dépasse celle des meilleurs services de l'Angleterre. L'intention de l'administration est, dit-on, pour arriver à ses fins, de faire mettre un gendarme dans la malle-estafette, avec la charge de faire céder la moitié du pavé à toutes les voitures de rencontre. Cette mesure parviendra peut-être à habituer les conducteurs de chariots et tombereaux à se tenir constamment près de leurs chevaux et à se ranger à l'approche des autres voitures, qu'elles viennent devant ou derrière eux. Sous ce rapport, l'éducation des rouliers est entièrement à faire. »

Tribunaux.

Un sergent de ville: Dans la soirée du 29 septembre, j'étais de service....

Le prévenu: Ils sont toujours de tous les services: c'est comme les chevaux des pompes funèbres.

M. le président: Vous n'avez pas la parole; laissez parler le témoin.

Le sergent de ville: J'étais donc de service aux Champs-Élysées; le prévenu, à qui je n'avais pas l'honneur d'adresser la parole, vient m'inviter à boire un coup; je lui réponds de passer son chemin, que je ne bois jamais dans mon service; il me réci-

dive sa politesse; et, pour m'en débarrasser, je le menace de le conduire au poste pour lui faire passer son vin.

Le prévenu: En y'la une manière de cuver; moi, c'est tout le contraire, ça me grise quand on m' parle d' m'arrêter. D'ailleurs, la chose n'a pas eu lieu de la manière que dit le sergent; je lui ai pas offert de boire ensemble; ben ouï! plus souvent. Comme je passais devant lui, il m'a dit: retirez-vous, ou je vous bloque au poste. Moi, ne voulant pas être bloqué, je lui ai répondu une ou deux paroles qui ont envenimé la chose; si bien qu'il m'a pris en trahison et m'a défilé la boîte du genou en me poussant dans les escaliers du corps-de-garde.

Un témoin dépose que le prévenu était ivre et qu'il a injurié le sergent de ville.

Le prévenu: Il a donc perdu la boule, celui-là; c'est justement lui qui me fortifiait à défendre ma liberté, me disant: Vous êtes un brave jeune homme, vous êtes saoul, moi ça m'arrive bien souvent comme vous, et on ne mérite pas le corps-de-garde pour ça: y'la qu'il chante une aut'e gamme à c'tte heure, j' n'y connais plus rien, d'après ça le monde me fait l'effet d'être à l'envers, et je m'en bats l'œil; à présent vous pouvez arranger tout ça à votre idée, j' m'en mêle plus.

Le tribunal condamne le prévenu à trois jours de prison et 16 fr. d'amende.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous recevons de Bayonne la lettre suivante, en date du 2 octobre:

Le feu d'hier, sur la ligne de Saint-Sébastien, et qui a duré douze heures avec plus ou moins d'intensité, a été provoqué par les factieux, qui songeaient surtout à attaquer la partie de la ligne d'Alva à San-Francisco, en relevant de deux en deux heures les bataillons engagés. On assure qu'ils ont attaqué par deux fois, avec résolution, la partie d'Alva, en se portant jusqu'à la Herrera, où, à la seconde charge, n'étant plus soutenus par le feu de l'artillerie d'Alva, ils se sont retirés avec beaucoup de peine, laissant grand nombre de cadavres sur le champ de bataille.

La seconde attaque qu'ils firent de ce côté, eut lieu à l'aide d'un renfort considérable de chapelghoris qui, d'après l'ordre de Nicano Otamendi, se rapprocha de la Herrera; ils ont perdu beaucoup de monde. Otamendi est arrivé blessé à Irun, avec un autre capitaine nommé Macarago.

On assure en ce moment que ces deux derniers sont morts. Les carlistes ont dû éprouver sur toute la ligne une perte considérable, car dans Irun et dans Fontarrabie tout le monde est dans la consternation; on a dirigé ce matin, vers le champ de bataille, beaucoup de femmes de ces bourgs, pour reconnaître les leurs. A midi, il paraît que Soroa est arrivé à Irun; les gens qui l'accompagnaient ont beaucoup souffert, ainsi que les paysans qui transportaient les blessés; aussi, à leur arrivée à Irun, ces gens montraient-ils dans tout leur extérieur la tristesse et le mécontentement.

Au dernier moment et par une nouvelle source: « Il est vrai que Macarago et Arana sont morts à Lengani; Soroa n'est entré à Irun qu'avec 40 hommes; la consternation est grande, la perte éprouvée est de 1,000 hommes; il y a quatre heures que les blessés sont entrés dans Irun, placés quatre à quatre dans des fourgons. »

— Guivelalda, qui commandait en chef les carlistes, s'exprime ainsi dans une lettre:

« Nous avons perdu la fleur du Guipuzcoa: ce sont Ituriza et Ibero qui m'ont précipité dans ce désastre avec leurs téméraires manœuvres et en s'engageant dans une entreprise qu'ils n'ont pu mener à bien. »

— Nous lisons dans une correspondance de Madrid adressée au *Morning-Herald*:

« Les partisans de don Carlos, dans la Catalogne et surtout dans les provinces de Gerone et de Serida, se renforcent tous les jours. A Barcelone et à Tarragone, les habitants, déjà écrasés par les impôts existants, ne sont pas disposés à contribuer à l'impôt forcé, et les villes de l'intérieur ne feront, de leur côté, aucune avance. Une enquête est maintenant entamée sur une affaire demeurée mystérieuse jusqu'ici, et qui semble destinée à devenir publique. En 1824, une jeune Anglaise d'une rare beauté a été enfermée dans un couvent de cette ville, sous le prétexte d'aliénation mentale, et depuis lors elle a été retenue dans la captivité la plus complète. On croit qu'elle a trente ans: elle n'en avait pas plus de dix-huit lorsqu'elle a été enlevée au monde pour être plongée dans les austérités du cloître. Tout ce qu'on sait, c'est qu'elle a été placée dans ce couvent par l'ordre de la princesse de Beira, qui d'abord la visitait fréquemment; depuis, elle s'est reposée de ce soin sur une personne de confiance. On ne sait pas encore d'où venait cette jeune dame, ni quel degré de parenté elle peut avoir avec la princesse; mais bientôt nous apprendrons sans doute quelque chose de curieux sur cette affaire à laquelle s'attache un intérêt romanesque. »

» On a fait une remarque curieuse: parmi les officiers carlistes faits prisonniers à Villarrobledo, il n'y avait qu'un seul Biscayen ou Navarrais, don Juan Echanquibel. La plupart de ces officiers ont servi dans l'armée de Ferdinand VII. Les habitants des provinces basques, même les libéraux, sont très-fiers de ce résultat, pas un des leurs ne s'étant laissé prendre.

» On a reçu ici, d'Astorga et de Léon, la nouvelle authentique que le général baron Das Antas et la première division de l'armée auxiliaire portugaise ont refusé de jurer la constitution de 1820, proclamée le 10 courant à Lisbonne. Ce refus de serment a été communiqué immédiatement à la seconde et à la troisième division portugaise, dans le nord de l'Espagne, et elles se proposent d'en faire autant; on croit cependant que ces dernières forces attendront des communications de dona Mar'a et du prince de Portugal.

ANGLETERRE. — Londres, 5 septembre. — La scission qui s'est manifestée récemment entre les whigs et les radicaux devient chaque jour plus tranchée. Une grande fête radicale a été célébrée lundi dernier à Halifax pour faire la contrepartie de celle qu'avaient donnée les whigs réformistes de cette même ville et de laquelle on avait écarté M. Feargus O'Connor, l'un des membres les plus vigoureux du parti radical.

M. Feargus O'Connor a déclaré que le temps des transactions était passé et qu'il n'était plus possible que le peuple et les radicaux se laissassent abuser par les promesses trompeuses et les semblants de réforme des whigs et de l'administration Melbourne. M. Feargus O'Connor a attaqué indirectement M. O'Connell à l'occasion de cette formule souvent employée par les représentants irlandais: « Je demande justice pour l'Irlande. » Ce n'est pas au peuple de qui émanent tous les pouvoirs, s'est écrié M. O'Connor, ce n'est pas à ceux qui parlent en son nom qu'il convient de demander, de solliciter, d'implorer une justice qu'ils ont le droit d'exiger. (Tonnerre d'applaudissements.) Voyez l'Espagne et le Portugal, la nation n'a pas demandé justice, elle se l'est faite à elle-même; il lui a suffi de se montrer et ses oppresseurs se sont agenouillés dans la poussière. Guillaume

Tell, Lafayette, Washington, Bolivar, auraient-ils émancipé leur pays s'ils s'étaient contentés de demander justice ? (Applaudissements.) Non, c'est par le fer que jadis les peuples ont conquis leur liberté ; eh bien ! nous avons aujourd'hui un moyen encore plus puissant que le fer, c'est l'intelligence. (Bruyans applaudissements.) Voilà le grand et le meilleur moyen d'émancipation des nations modernes, celui contre lequel la répression brutale et matérielle est impuissante, car on ne peut pas égarer un sentiment ni fusiller une opinion. (Rires et applaudissements.)

C'est grâce à ce progrès des lumières et au sentiment de sa dignité qu'il est impossible que le peuple anglais se contente plus longtemps de cette vieille moquerie de constitution au moyen de laquelle on l'a joué et opprimé si long-temps, de cette constitution en vertu de laquelle le roi ne peut mal faire, les lords ne peuvent faire aucun bien et les communes peuvent ne rien faire du tout. (Rires et applaudissements.)

Le président a ensuite demandé la permission de porter un toast en l'honneur des ministres actuels de S. M. ; cette annonce a soulevé une bruyante explosion de murmures mêlés de sifflets. Le tumulte s'est prolongé pendant plusieurs minutes. Enfin, le président ayant réclamé un instant de silence, afin de donner une explication, le bruit s'est apaisé.

Le président a déclaré alors qu'il n'avait proposé ce toast que par devoir et parce qu'il l'avait trouvé inscrit sur sa liste. Il a ajouté que personnellement il était loin de blâmer cette manifestation de l'assemblée, et qu'il se faisait un plaisir de céder à ses vœux en retirant le toast. (Bruyans applaudissements.)

— Le prix du charbon est moindre à Newcastle et à Sunderland que sur tout autre point du royaume. Dans le pays de Galles, dans le Shaffordshire, et l'Yorkshire, à Liverpool, Bristol, Manchester, le prix est de 13 à 16 shellings, et même 18 shellings par tonneau. A Newcastle, au contraire, le prix est, pour le charbon de la première qualité, de 10 shellings 3 d. le tonneau, sans frais à bord des bâtimens.

(Newcastle Journal.)

— Les restes mortels de M^{me} Malibran-Bériot ont été déposés samedi dernier dans l'église collégiale à Manchester, suivant les instructions laissées par M. de Bériot avant son départ. Sur le cercueil on avait incrusté un écusson portant cette inscription : *Marie-Félice de Bériot, décédée le 23 septembre 1836, à l'âge de 28 ans. Un corbillard à quatre chevaux a reçu le cercueil ; six voitures de deuil suivaient. Un marbre, avec une inscription, sera placé dans l'église sur la place où reposent les restes de la célèbre cantatrice.*

COLLÈGE DE BOURGOIN (ISÈRE).

Chaque année le *Courrier de l'Isère* signale à la confiance des familles l'institution dirigée à Bourgoin par M. Fabre secondé de trois ecclésiastiques et de plusieurs autres collaborateurs. Dans un de ses derniers numéros, ce journal a rendu compte, d'après les rapports de l'autorité locale, des succès étonnans obtenus cette année par les élèves de cet établissement. Trente-trois jeunes gens, dont quelques-uns n'avaient fait que leur troisième, ont subi avec succès pendant les trois dernières années les épreuves du baccalauréat, après un an d'étude dans l'institution.

Le cours spécial de français préparatoire au commerce, ne laisse rien à envier aux écoles de ce genre les mieux organisées, et qu'on ne rencontre que dans quelques-unes de nos grandes villes. Trois professeurs, sans y comprendre ceux de langues vivantes, sont chargés de ce cours. La méthode adoptée dans cette maison d'éducation y rend toutes les études pratiques ; de sorte que les élèves payés de leur course à chaque point de leur carrière, s'identifient avec leur position future.

Le vaste et beau local (hôtel du général de Sougeon), dans lequel M. Fabre a transféré son établissement, lui permet d'admettre toutes les améliorations que l'éducation physique peut exiger. Ainsi un atelier sera ajouté aux jeux gymnastiques dont l'influence est si précieuse au développement des facultés intellectuelles. Les élèves pourront y passer une partie de leur récréation à des ouvrages de menuiserie, de tour et de forge. Des maîtres de dessin, de musique et de danse, donnent des leçons aux élèves qui les réclament.

Tous les exercices religieux ont lieu dans la chapelle de l'établissement. L'institution de Bourgoin peut donc être comptée parmi celles qui offrent aux familles toutes les garanties qu'elles peuvent désirer.

Librairie.

CHATEAUX PITTORESQUES

DE LA FRANCE ANCIENNE ET MODERNE,

Publiés en cent livraisons, format in-4^o, contenant chacune quatre pages de texte, et quatre vues de châteaux dessinées d'après nature, et gravées par les meilleurs artistes de Londres et de Paris.

PROSPECTUS.

De toutes les publications relatives à la France, il en est peu de plus intéressantes que celle qui a pour but de décrire les nombreux châteaux disséminés sur tous les points de son territoire ; il en est peu surtout qui soient appelées à un plus grand succès, si l'exécution répond aux désirs manifestés depuis longtemps par le public et par les propriétaires de ces intéressans édifices.

Les châteaux, ces restes précieux d'anciens monumens que le temps a respectés en traversant les siècles, étaient au moyen âge la demeure des chevaliers ou la résidence des princes ; il n'était possible qu'à celui qui exerçait dans l'Etat une certaine autorité, de faire construire un château pour servir, à lui et aux siens, de refuge et d'abri en temps de guerre. Plus que tous les autres monumens, ceux-ci ont un caractère et un intérêt particuliers. Dans leurs ruines, ils révèlent des ruines plus vastes, celles des institutions aujourd'hui détruites. Quelques-uns de ceux qui ont échappé aux ravages du temps, des guerres civiles, ou à la tourmente révolutionnaire, sont les souvenirs vivans des mœurs de nos ancêtres ; c'est là qu'on peut les voir, fiers, irascibles, vindicatifs, sauvages dans leur grandeur, nobles dans leur rudesse, magnifiques dans leurs fêtes, grands dans leur hospitalité, braves jusqu'à la témérité, terribles dans les batailles, passionnés pour l'amour, ou cruels dans la vengeance.

Il est peu de monumens d'architecture qui offrent plus de variété et qui captivent à un plus haut point l'intérêt : singuliers dans leur structure, bizarres dans leur aspect, souvent remarquables par leur position, il serait difficile à l'imagination la plus brillante de créer une série d'édifices plus intéressans que les châteaux que nous ont légués les onze derniers siècles. A leur vue, les souvenirs des jours écoulés se réveillent ; les noms les plus illustres de l'histoire de France se retracent à la pensée ; les siècles entiers apparaissent avec leurs mœurs, leurs croyances, la gloire de leurs grands capitaines. Leur histoire forme une partie si considérable et si essentielle de notre pays, elle se rattache à des époques si importantes, qu'il est étonnant qu'on n'ait pas encore essayé d'en faire connaître le nombre, d'en faire apprécier l'intérêt ; cependant, de combien de couleurs diverses l'historien des châteaux de France, en fouillant dans les archives féodales, en réunissant les chroniques secrètes des différens siècles, en réunissant tous les faits curieux, et pour la

plupart ignorés, dont une multitude de châteaux ont été les témoins, ne pourrait-il pas enrichir ses descriptions ?

Ce qui n'a pas été fait jusqu'à ce jour, nous l'entreprendons avec d'autant plus d'espoir de réussir, que nous cédon à la sollicitation de la plupart des possesseurs de châteaux, dont la coopération et les souscriptions nous permettent d'élever à la gloire nationale l'un des monumens d'art le plus important par sa richesse, par son étendue et par sa variété.

LES CHATEAUX PITTORESQUES DE LA FRANCE seront publiés en cent livraisons, format in-4^o, au prix de 1 fr. 50 cent. chacune, et remarquables pour le fini des gravures et la beauté du texte.

Chaque livraison contient quatre vues de châteaux gravées par les meilleurs artistes de Londres et de Paris, et au moins quatre pages de texte.

Voulant donner à cette publication tous les soins et toute l'exactitude qu'elle mérite, les éditeurs ont rassemblé un grand nombre de dessins originaux d'anciens châteaux dont plusieurs sont entièrement détruits, et dont il importe d'avoir au moins la représentation ; ils ont fait dessiner sur les lieux une grande partie des châteaux existans ; ils ont réuni une foule de documens qui donneront un grand intérêt à leurs descriptions. Toutefois, comme il peut se faire qu'il existe quelques châteaux dont ils n'aient pas eu connaissance ; que souvent les propriétaires de châteaux existans ou détruits possèdent des vues exactes, des dessins très-étendus de ceux qui leur appartiennent ou qu'ils ont possédés ; qu'il est rare que les archives de ces châteaux ne renferment pas des titres intéressans pour l'histoire ; que souvent on y trouve la description détaillée de ces anciens monumens ; les éditeurs, pour ne rien omettre de ce qui peut rendre leur publication fidèle et intéressante, invitent, par ce présent prospectus, TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHATEAUX à vouloir bien leur envoyer, avec leur souscription, la notice des documens qu'ils possèdent, ainsi que l'indication des vues, dessins ou tableaux qu'ils peuvent mettre momentanément à leur disposition.

Les éditeurs s'engagent à faire copier sans déplacement les tableaux qui se trouvent à Paris, et à payer les frais de port et de retour de ceux qui existent dans les départemens, et qui réclament les châteaux dont ils n'auraient pas les dessins.

Il sera mis à la disposition de MM. les propriétaires de châteaux le nombre de vues de leur habitation qu'ils jugeront à propos de réprimer, à la condition de payer seulement le prix du papier et du tirage des gravures.

La publication des CHATEAUX PITTORESQUES DE LA FRANCE sera divisée en quatre séries de chacune 25 livraisons donnant la description de 100 châteaux : chaque série se vend séparément.

La liste des souscripteurs sera publiée à la fin de la dernière livraison de chaque série.

Les souscriptions, lettres, avis et renseignemens concernant la publication des Châteaux pittoresques de la France, doivent être adressés (franco) directement à M. GIRAULT DE ST-FAR-GEAU, éditeur des CHATEAUX PITTORESQUES DE LA FRANCE, rue de Grenelle-St-Germain, n° 52, à Paris.

On souscrit chez MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES ET Ce, éditeurs du *Guide Pittoresque*, RUE JACOB, n° 24.

Les souscripteurs de Paris qui paieront d'avance six livraisons, les recevront franchises de port à domicile.

La première livraison paraîtra le 15 novembre 1836.

ANNONCES DIVERSES

(1363) M. Mercier, inventeur du lit mécanique dont il a été question dans les colonnes de notre journal, se propose d'en fournir aux personnes qui pourraient lui en demander.

Son adresse est rue Bellièvre, n° 6, à Lyon.

ENCRE PERRY LIQUIDE.

ENCRE PERRY CONCENTRÉE.

PLUMES PERRY.

Les personnes qui savent depuis long-temps apprécier les excellentes qualités des PLUMES MÉTALLIQUES fabriquées par la maison Perry, rue Richelieu, n° 92, à Paris, liront avec plaisir la liste des espèces nouvelles mises en vente par cette maison :

- Plumes à ressort plat régulateur.
- à porte-plume élastique.
- à ressort régulateur.
- à ressort de gomme élastique.
- à réservoir élastique, etc.

En joignant à ces espèces les Plumes doublement brevetées et celles de bureau, ou trouvera, pour tous les genres d'écritures, toutes les ressources désirables de finesse, d'élasticité et de durée.

Les Plumes Perry, quatre fois brevetées en France et en Angleterre, se trouvent à Lyon, chez les papetiers et libraires de cette ville.

Nota. Prendre bien garde aux contrefaçons. (1344)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Clémence, quincaillier.
- Grenoble, Dechevaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Moubrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Verdun, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont père, épiciers.
- Besançon, Aut. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

44367-)

SEUL DÉPÔT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée : L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France : elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours ; elle les rend doux, brillans, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais : le prix des flacons est de 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtain.

Nota. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison M^a de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville ; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue : 1^o la Pomme de Greque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps ; 2^o l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient ; 3^o la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage ; 4^o la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute ; 5^o l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse ; 6^o l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix : 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départemens. On peut écrire en affranchissant.

AVIS INTÉRESSANT.

(1531-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison M^a, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, pour ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion, une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe : 20 fr.

DARTRES, GOUTTE, SYPHILIS.

ROB DE SAPONAIRE COMPOSÉ.

DU DOCTEUR TRABUC,

Préparé par ROCHEBRUN, pharmacien, Rue Paradis, 14, à Marseille.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables) dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acreté du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Prix du flacon : 8 francs.

Le dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux ; à Valence, M. Riboulet ; à Grenoble, M. Bouteille. (Consultations gratuites par correspondance.) (1248)

MALADIES SECRÈTES

RÉCENTES ET INVÉTÉRÉES ;

DARTRES.

24 mille francs de récompense ont été votés au docteur OLLIVIER, pour l'efficacité de ses agréables BISCUITS DÉPURATIFS seuls approuvés par l'Académie de médecine.

Pharmaciens dépositaires : à Lyon, Vernet, place des Terreaux. — Tarare, Michel. — Villefranche, Voiturel. — Bourg, Martinet. — Mâcon, Mossel. — Roanne, Mercier. — St-Etienne, Couturier. (1240)

GRAND-THÉÂTRE. — Lundi 10 octobre 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS, drame. — Six heures.

Mardi 11 octobre 1836. — CHATTERTON, drame ; ZAMPA, opéra. — Six heures.

GYMNASSE LYONNAIS. — Lundi, 10 octobre 1836. — LE DERNIER CHAPITRE, vaud. ; UN DE PLUS, vaud. ; RENAUDIN DE CAEN, vaud. — Six heures.

Mardi 11 octobre 1836. — Pour la treizième représentation de M^{me} Albert : DEUX JOURS, vaudeville ; GEORGETTE, vaud.

Bourse de Paris du 8 octobre 1836.

La hausse a continué aujourd'hui. On avait pourtant commencé en baisse à Tortoni à 78 40 ; mais la rente, à l'ouverture de la bourse, commencée à 78 25, est bientôt montée à 78 90, pour fermer à 78 85. Le motif de cette hausse subite n'était attribuée qu'à l'acte de grâce inséré dans le *Moniteur*.

L'actif est resté entre 25 1/2 et 25 3/8, pour fermer à 25 3/4. Quoique les nouvelles de Madrid annonçassent que l'on paierait les intérêts de l'intérieur à bureau ouvert, on disait que la banque St-Fernando avait invité MM. Ardouin et Co à tirer sur elle à court jour une forte somme pour le dividende, attendu qu'elle n'avait pu trouver du papier pour faire des remises.

MM. Ardouin auraient refusé ; mais il paraît que le consul de Bayonne a réussi hier en partie. Il part ce soir pour Londres ; et s'il obtient le succès qu'il attend de sa démarche, ce paiement aura lieu au 1^{er} novembre.

Il paraît que Gomez, qui était entré à Jaen (Andalousie), a été délogé avec perte. Cette dernière nouvelle est confirmée par des lettres de Madrid à la date du 2.

Cinq pour cent	105 40	105 75	105 50	105 65
— fin courant	105 50	105 95	105 50	105 95
Quatre pour cent	99			
Trois pour cent	78 30	78 65	78 50	78 65
— fin courant	78 45	78 90	78 40	78 85
Rentes de Naples	98 10	98 10	98	98 5
— fin courant	97 80	98 15	97 80	98 15
Actions de la Banque	2275			

V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19